



Remboursement frais de route pour entrainements

Par **Domid62**, le **08/03/2015** à **17:29**

Bonjour,
Dans un club sportif canin, un educateur et adhérent peut'il demander à l'association de lui rembourser les frais de déplacements pour tous les entrainements et cours ?
Si oui, quel est le mode de calcul pour le rembourser ?
Je pensais que seuls les frais pour les compétitions étaient comptabilisables...
Merci d'avance

Par **moisse**, le **08/03/2015** à **17:46**

Bonsoir,
Il n'est pas interdit pour une association de prendre en charge les frais de déplacement, voire d'hôtellerie, exposés par des bénévoles dans le cadre de leur activité associative.
Encore faut-il que cela soit prévu dans les statuts ou le règlement intérieur.
Le barème fiscal des frais kilométriques paraît être un bon indicateur.